



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Accessibilité au métier de thanatopracteur

Question écrite n° 7576

Texte de la question

M. Éric Woerth interroge M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet de la possibilité de soustraire à l'examen théorique du diplôme de thanatopracteur grâce à plusieurs années d'expérience en tant qu'aide-soignant. Le métier de thanatopracteur assure un service encore peu connu, mais indispensable aux familles des défunts. Ses missions vont de la préparation matérielle du corps aux soins de conservation et de présentation. Les interventions de soins nécessitent une connaissance médicale précise du corps humain. Proche des compétences que les aides-soignants acquièrent au cours de leur carrière, ces derniers pourraient être dispensé de la partie théorique de l'examen du DUT amenant au métier de thanatopracteur lors d'une Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE). Aussi, il demande s'il serait possible d'ouvrir quelques postes avec une VAE notamment aux personnes portant un handicap n'engendrant pas d'incidence sur la pratique du métier de thanatopracteur.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7576

Rubrique : Mort et décès

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 avril 2023](#), page 3795

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)